



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2008**

COMPTE RENDU n° 4

L'AN DEUX MIL HUIT, le 17 avril à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, M. SICART, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme FRANCHET, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FRAISSINET, Mme SVELIEFF, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

M. LANGERON, Mme GUTGLAS DUCOURNEAU, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

| | | |
|------------------------|---------------|---------------|
| Mme FRAISSINET | procuration à | M. SICART |
| Mme SVELIEFF | procuration à | M. MARTINERIE |
| Mme CHINAN | procuration à | Mme AUDOUIN |
| M. LANGERON | procuration à | M. AÏT-OUARAZ |
| Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU | procuration à | Mme DELAUNE |
| M. NADEAU | procuration à | Mme FRANCHET |

Arrivée de Monsieur de LIMA à 19h40.

Arrivée de Monsieur GHIGLIONE à 19h45 procuration à Monsieur CANAL.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BACHELIER, Conseiller Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si vous êtes d'accord, le secrétaire de séance sera M. Patrick BACHELIER.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2008

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2008. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Puisqu'il n'y en a pas je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez également le compte-rendu de la séance du 14 mars. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non ? Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2008

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Enfin, vous avez le compte-rendu du Conseil municipal du 25 mars. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Puisqu'il n'y en a pas je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|-------------|-----|--|
| M. PÉTAİN | 1.1 | Répartition des crédits affectés à la formation des élus |
| M. SIFFREDI | 1.2 | Nomination du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale des Hauts-de-Bièvre. |
| M. CANAL | 1.3 | Approbation de la convention d'utilisation de la piscine de l'université Paris Sud XI (UFR des STAPS). |
| M. PETAİN | 1.4 | Nomination des membres de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux. |

2 – PERSONNEL

- M. LAVILLE 2.1 Instauration du régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

3 – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- Mme AUDOUIN 3.1 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2008.
- Mme BOUCHARD 3.2 Agrément des associations appelées à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry.

4 – ACTIVITES ECONOMIQUES

- Mme GUILLARD 4.1 Création et composition d'une Commission Consultative des Marchés Forains - Nomination des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance.
- Mme GUILLARD 4.2 Demande de subvention FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le projet de valorisation du commerce de proximité de Châtenay-Malabry avec, dans un premier temps, la réalisation d'un nouveau marché forain.

5 – URBANISME – TRAVAUX

- M GHIGLIONE 5.1 Cession à Monsieur LAMOULIE de délaissés de la Voie des Cerisiers
- M. GHIGLIONE 5.2 Approbation de la cession et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes de cession de 3 parcelles issues de la division de la parcelle AJ 112 située 13, rue de Vallées.
- Mme COSTAZ 5.3 Syndicat de Chauffage : Rapport d'activités et comptes annuels – Année 2007
- M. COURTEAU 5.4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec VEOLIA une convention de mise à disposition d'enregistreurs des consommations d'eau GERE0
- M. GHIGLIONE 5.5 Acquisition par la Ville d'un terrain situé 1 rue Joseph Lahuec appartenant à l'Etat.
- M. COURTEAU 5.6 Demande de subvention pour la création d'une annexe au Centre Technique Municipal, rue Joseph Lahuec
Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire et à réaliser les travaux.

- M. COURTEAU 5.7 Demande de subvention : Hôtel de Ville
- Remplacement de châssis en façade
 - Réhabilitation du sas d'entrée
- M. COURTEAU 5.8 Demande de subventions pour les travaux d'éclairage public sur diverses voiries.
- M. COURTEAU 5.9 Demande de subventions pour l'acquisition de 4 scooters électriques pour la police municipale.
- M. COURTEAU 5.10 Demande de subventions pour les travaux à réaliser à la bibliothèque Louis Aragon concernant le changement du système d'éclairage de la salle de prêt.
- M. COURTEAU 5.11 Demande de subvention : Stade des Bruyères
Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour réaliser les travaux d'aménagement d'allées aux normes handicapés afin d'accéder aux courts de tennis.
- M. COURTEAU 5.12 Demande de subvention pour la remise aux normes de l'installation électrique des tennis couverts du stade.
- M. COURTEAU 5.13 Demande de subventions pour la réfection de l'étanchéité des baies vitrées du Gymnase Jean Jaurès
- M. COURTEAU 5.14 Demande de subvention pour la réfection du mur de soubassement (côté collège) et de l'étanchéité de la toiture des vestiaires du gymnase Pierre Brossolette.
- M. COURTEAU 5.15 Demande de subvention pour effectuer le changement de l'alarme du gymnase Jean Jaurès
- M. COURTEAU 5.16 Demande de subvention pour les travaux d'isolation acoustique du gymnase du groupe scolaire Thomas Masaryk.
- M. COURTEAU 5.17 Demande de subventions : Réfection des toitures terrasses du gymnase Thomas Masaryk et stade Jean Longuet
- M. COURTEAU 5.18 Demande de subventions pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'hygiène de la cuisine du groupe scolaire Masaryk
- M. COURTEAU 5.19 Demande de subvention pour les travaux de réfection des murs du réfectoire et d'amélioration de l'acoustique du groupe scolaire Thomas Masaryk.
- M. COURTEAU 5.20 Demande de subventions : Réfection de toiture terrasse des écoles Masaryk, Jean Jaurès et Jules Verne
- M. COURTEAU 5.21 Demande de subvention pour la mise en place d'une ligne de vie sur les toitures du groupe scolaire Thomas Masaryk.

- M. COURTEAU 5.22 Demande de subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords des Groupes Scolaires Sophie Barat et Thomas Masaryk.
- M. COURTEAU 5.23 Demande de subvention pour la mise en conformité de l'alarme incendie de l'école élémentaire Pierre Brossolette et du groupe scolaire Thomas Masaryk.
- M. COURTEAU 5.24 Demande de subvention pour la mise aux normes de sécurité incendie des portes de circulation de l'école Elémentaire Pierre Brossolette.
- M COURTEAU 5.25 Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation des vitrages et motorisation des stores de l'école Elémentaire Pierre Brossolette.
- M. COURTEAU 5.26 Demande de subventions pour la pose de faux plafonds dans l'école maternelle Pierre Brossolette
- M. COURTEAU 5.27 Demande de subventions pour la rénovation des baies vitrées de l'école maternelle Pierre Brossolette
- M. COURTEAU 5.28 Demande de subvention pour la remise en état de l'installation de désenfumage dans les écoles élémentaires Pierre Brossolette et Léonard de Vinci.
- M. COURTEAU 5.29 Demande de subventions pour la fourniture et pose d'un équipement d'alarme à l'école Léonard de Vinci
- M. COURTEAU 5.30 Demande de subventions : Modification du système d'aération des chambres froides de l'école Léonard de Vinci
- M. COURTEAU 5.31 Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de la clôture de l'Ecole Jean Jaurès, pour la mise en sécurité du bâtiment et des enfants.
- M. COURTEAU 5.32 Demande de subvention pour la mise en conformité des portes de sortie de secours du Groupe scolaire Pierre Mendès France
- M. COURTEAU 5.33 Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurité à l'entrée de l'école primaire Jules Verne
- M. COURTEAU 5.34 Demande de subvention pour la réfection du local de réserve de la cuisine de la Crèche Les Coccinelles.
- M. COURTEAU 5.35 Demande de subventions pour les travaux de reprise du sol de la salle de repos de la crèche Magdeleine Rendu
- M. COURTEAU 5.36 Demande de subvention pour la réalisation de travaux visant à améliorer l'hygiène des locaux de la Crèche le Petit Poucet.

AFFAIRES GÉNÉRALES**Répartition des crédits affectés à la formation des élus****Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

Il s'agit de la répartition des crédits affectés à la formation des élus.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à améliorer la situation des élus grâce à des avancées en matière de statut et à un renforcement de leurs droits au sein des assemblées délibérantes. C'est à ce titre qu'une partie de cette loi est consacrée à la formation des élus en prévoyant que :

- Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres.
- Le congé de formation pour les élus locaux salariés est de 18 jours par élu durant la durée du mandat.
- La compensation pour perte de revenus liée à cette formation est prise en charge par la collectivité.

Le plafond des dépenses de formation pour les élus est de 20 % des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Pour l'année 2008, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont de 12 000 €

La loi du 27 février 2002 précitée prévoyant la nécessité d'une délibération spécifique du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de leur membre, je vous propose de confirmer l'inscription de cette somme au budget de l'exercice 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci M. PETAIN. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES**Nomination du représentant du Conseil municipal appelé à siéger à la Mission Locale Intercommunale des Hauts-de-Bièvre.****Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il s'agit de désigner un représentant du Conseil municipal afin de siéger à la Mission Locale Intercommunale des Hauts-de-Bievre. Puisqu'il n'y a qu'un membre et aucun suppléant, il vous est proposé de désigner M. CLOU, Adjoint au Maire délégué au Développement Economique et à l'Emploi. Y a-t-il d'autres candidats ? Aucun. Tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Je mets donc aux voix ? Qui est contre ? Abstentions ?

Nous avons donc quatre abstentions et 34 voix pour.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention d'utilisation de la piscine de l'université Paris Sud XI (UFR des STAPS)

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne l'approbation de la convention d'utilisation de la piscine de l'université Paris sud XI.

La Ville de Châtenay-Malabry ne possède pas de piscine et loue à l'Université Paris Sud XI la Piscine du Centre Sportif Universitaire située rue Jean-Baptiste Clément à Châtenay-Malabry. Cette location s'effectue au bénéfice de la natation scolaire (CP et CE1).

Le tarif de location à la piscine du Centre Sportif Universitaire est fixé par l'Université Paris Sud XI, selon un tarif spécifique lié à la convention de mise à disposition, à 106 euros de l'heure TTC pour un bassin complet et à 54 € de l'heure pour un demi bassin, pour l'année scolaire 2007-2008.

La convention de mise à disposition des installations sportives de l'UFR STAPS signée en 2004 étant arrivée à expiration, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2007-2008.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Mme DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'interviendrai sur trois points au sujet de cette délibération ayant pour objet la passation d'une convention triennale d'utilisation de la piscine de Paris XI.

Tout d'abord, je souhaiterais connaître le coût annuel global pour la Ville de Châtenay-Malabry de l'utilisation de cette piscine non communale. Ce coût se décompose en trois rubriques : la location de lignes d'eau de la piscine de l'université Paris XI, le coût d'un agent d'entretien mis à

disposition du centre sportif et la location de lignes d'eau dans des piscines voisines pour nos scolaires.

D'autre part, la convention mentionne expressément une durée de trois ans sous réserve que le centre sportif ne fasse pas l'objet d'une cession. Pouvez-vous nous donner des informations supplémentaires sur cet éventuel projet de cession ? S'agirait-il d'une cession en faveur de la Ville ? D'un projet de démolition ?

Par ailleurs, compte tenu du coût de ces locations, de l'importance démographique de notre Ville (plus de 30 000 habitants) et des 320 adhérents au club de natation, nous pensons que Châtenay-Malabry devrait être dotée d'un équipement nautique digne de ce nom. Cet équipement permettrait aux familles châtenaisiennes, aux scolaires et aux sportifs, de pratiquer dans des conditions satisfaisantes leur activité, sans avoir à se déplacer dans les équipements des villes voisines.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vais donc vous répondre.

Je ne dispose pas du coût annuel global mais nous vous le ferons parvenir. Le coût horaire pour la piscine universitaire s'élève à 106 € Comme l'université ne nous accorde pas suffisamment d'horaires d'utilisation pour les écoles, nous envoyons une partie de nos scolaires à la piscine des Iris. Nous avons un accord avec la ville d'Antony : nous ne payons que 99 € l'heure d'utilisation. Il y a effectivement les maîtres nageurs mis à la disposition et le coût des cars puisque les enfants n'y vont pas à pied. Les services vous enverront le détail complet.

La cession de la piscine n'est un secret pour personne. Depuis un certain nombre d'années, nous cherchons à l'acquérir. A la place de la piscine et du gymnase, nous souhaitons y implanter de l'activité économique entre les échangeurs Est et Ouest de l'A86 d'une part et - je l'espère - le tramway d'autre part. Notre Ville manque d'implantations économiques. Il serait donc pertinent de réserver cet emplacement à des bureaux et, plus particulièrement, à des laboratoires pour permettre une synergie avec la faculté de pharmacie proche mais aussi le Pharma Technopole qui va se développer dès 2009. Nous sommes en discussion avec l'Université depuis bientôt une dizaine d'années. Comme quoi, il faut être tenace. Rien n'est signé pour le moment, mais j'espère que nous aboutirons dans les semaines à venir.

Il est bon de savoir que la piscine de l'université est surtout utilisée par les étudiants en STAPS et non par les étudiants de pharmacie. Or les étudiants en STAPS sont plutôt basés à Orsay. Il est donc prévu de reconstruire cette piscine à proximité d'Orsay, donc plus proche de leur campus, afin d'éviter de longs déplacements aux étudiants. Dans le même temps, cela nous permettra de disposer de ces terrains.

De toute façon, cette piscine ne nous appartient pas. Nous avons, années après années, moins de créneaux horaires pour les scolaires et si demain les étudiants en STAPS doivent utiliser davantage cette piscine, ils peuvent réduire encore nos créneaux horaires. Nous ne devons pas considérer que cette piscine est communale parce qu'elle est située sur le territoire communal. L'université la gère comme elle l'entend. En outre, cette piscine a été fermée à plusieurs reprises parce qu'elle nécessitait de lourds travaux. Le coût de l'acquisition de ces terrains offrira à l'université des moyens supplémentaires pour construire une nouvelle piscine ailleurs. Le projet est donc également intéressant pour eux.

Concernant le troisième point, vous me dites que la section natation compte 320 adhérents. Vous vous trompez : ils sont plus nombreux. De mémoire, la section compte une bonne centaine d'adhérents supplémentaires. Ils sont plutôt 420 et non 320. Cette section fonctionne bien. Mais

si demain, il se monte une section de hockey sur glace, demanderez-vous la construction d'une patinoire ? Si demain, et nous l'avons eue par le passé, une section de rugby voyait le jour, est-ce que nous devons faire aussi un stade de rugby ?

Effectivement, il existait une piscine à Châtenay-Malabry, voilà quelques années. Elle a été transformée en théâtre. Je ne vois pour ma part aucun inconvénient. Mais il est vrai que depuis cette décision, nous n'avons plus de piscine à Châtenay-Malabry. Cela ne veut pas dire qu'il faut rester comme cela. Mais vous savez combien une piscine peut être coûteuse en termes de fonctionnement. Il n'existe aucune piscine municipale bénéficiaire ; elles sont toutes largement déficitaires. J'assume pleinement le choix de cette majorité d'avoir décidé de faire d'autres choses avant de faire une piscine. Nous avons énormément de retard sur les établissements scolaires et sur les établissements culturels. Naturellement, chacun peut être pour ou contre les priorités que nous avons définies ; d'ailleurs, vous avez été contre il y a quelques semaines. Mais elles étaient nos priorités et nous avons respecté nos engagements vis-à-vis des Châtenaisiens.

Quel peut être l'avenir ? Il existe une piscine non loin de Châtenay-Malabry, avenue Sully-Prud'homme au parc de la Grenouillère, sur le territoire d'Antony. Cette piscine découverte fonctionne un mois et demi par an lorsque nous avons la chance qu'il fasse beau. Cette piscine est gérée par un syndicat qui regroupe deux collectivités : le Département de Paris et le Département des Hauts-de-Seine. Le Département de Paris ne souhaite pas investir et effectuer des travaux. Nous pouvons le comprendre puisque la piscine est loin de Paris. Les négociations engagées ont été reprises récemment : le Président du Conseil général, M. DEVEDJIAN, a écrit à M. DELANOË, puisque Paris est à la fois une ville et un département, qui a souhaité ne pas se retirer totalement du syndicat en raison des terrains de football utilisés par les associations parisiennes. Paris ne manque peut-être pas de piscines mais manque de terrains de football ; les associations sont donc obligées d'aller en banlieue. Nous avons donc demandé à M. DELANOË de se retirer uniquement de la piscine.

L'idée est que notre intercommunalité remplace Paris sur cette partie ou que le département des Hauts-de-Seine reprenne la piscine à lui tout seul. Cela permettrait de couvrir la piscine actuelle ou d'en construire une nouvelle à la place de l'ancienne patinoire située à côté mais avec un bassin de 25 mètres. Les pré-études établies démontreraient qu'il ne serait pas beaucoup plus onéreux de construire un nouveau bassin de 25 mètres que de couvrir la piscine existante. La piscine existante mesure 50 mètres et comporte également un petit bassin à côté. Ce n'est pas forcément désagréable qu'elle soit découverte l'été. Même si les technologies avancées permettent de la découvrir par la suite, cet équipement a quand même des coûts importants. A l'inverse, le bassin de 25 mètres à côté ne représenterait pas une charge énorme dans la mesure où nous pourrions utiliser toutes les machineries de la piscine existante qui ne fonctionne que l'été durant un mois et demi. Nous pourrions nous raccorder sur ses installations et utiliser tout ce qui existe déjà. Le personnel existe, nous n'aurions besoin que de maîtres nageurs complémentaires. Je rappelle que notre Ville qui loue des créneaux horaires à la faculté de pharmacie est obligée d'amener ses propres maîtres nageurs. Qu'on les place à la faculté de pharmacie ou qu'on les place à la Grenouillère, ne pose pas de problème et n'engendre pas de coûts supplémentaires. Donc, au-delà de l'investissement, le coût de fonctionnement serait moindre. Ces négociations sont donc en cours. Le département des Hauts-de-Seine et l'intercommunalité ont la forte volonté d'aboutir et j'espère vivement que nous trouverons un accord avec le département de Paris. Je ne veux pas faire grief à M. DELANOË, mais je ne vois pas pourquoi il s'y opposerait. Je comprends très bien qu'il ne souhaite pas investir, mais qu'il ne nous empêche pas à nous, qui sommes à proximité, de pouvoir le faire. Nous pouvons trouver un accord en bonne intelligence.

A partir de là, le parc de la Grenouillère n'est pas beaucoup plus loin pour les Châtenaisiens de tous les quartiers que la faculté de pharmacie. La piscine ne sera plus réellement sur notre territoire, mais nos scolaires et le club pourront en bénéficier davantage. Aujourd'hui, le club

soustraite ses horaires à l'université. L'ASVCM aura donc davantage de garanties de ne pas voir ses horaires réduits puisqu'il est actuellement totalement soumis à la volonté de l'université qui, du jour au lendemain peut diminuer les créneaux offerts. D'ailleurs, lorsque la piscine a fermé durant quelques mois pour travaux du jour au lendemain le club n'a plus eu d'adhérents : il ne pouvait pas demander des cotisations alors que la piscine était fermée. Cette association aurait même pu disparaître.

Je pense avoir été très complet. S'il n'y a pas d'autre question, je passe donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination des membres de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de la nomination des membres de la Commission consultative des usagers des services publics locaux.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le Code Général des Collectivités Territoriales et institue une Commission Consultative des Services Publics pour les Communes de plus de 10 000 habitants. Cette Commission est composée d'élus membres du Conseil Municipal et de représentants des associations locales. La Commission a pour mission d'examiner les rapports annuels d'activité des services publics et des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Lui seront notamment soumis les rapports d'activité de :

- La fourrière automobile
- La gestion du marché forain

De plus, elle donne un avis préalable obligatoire sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

En conséquence, il est proposé de nommer comme membres de cette commission les associations suivantes :

- UFC Que Choisir Hauts de Seine Sud,
- Association des Commerçants de Châtenay-Malabry,
- Châtenay-Malabry en Fêtes,
- La Croix Rouge Française,
- l'Association Nationale des membres de l'Ordre National du Mérite,

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Parmi les membres de cette commission, le maire est président de droit et nous devons désigner quatre membres. Comme représentant du Maire, je vous propose Madame Taousse GUILLARD. Je vous propose aussi de désigner un membre de l'opposition. Je pense qu'il n'y aura pas de problème entre vous puisque comme pour la commission d'appels d'offres, la désignation est effectuée à la proportionnelle. Nous aurons donc un membre du groupe de Madame CANET à moins que vous en décidiez entre vous autrement.

Il vous est proposé :

- Le Maire, Président de Droit, ou son représentant, Madame Taousse GUILLARD,

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE,
- Monsieur Robert PETAIN,
- Monsieur Henri CLOU,
- Madame Michèle CANET

Personne ne demande le vote à bulletin secret ? Je mets donc la proposition aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL :

Instauration du régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Rapport présenté par Monsieur LAVILLE, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne un poste d'administrateur déjà inscrit au tableau d'effectifs. Nous avons à débattre du régime indemnitaire complémentaire lié à ce grade.

Nous en avons déjà parlé en Conseil municipal. La commune de Châtenay-Malabry a 31 000 habitants et compte tenu de l'importance de la population en sus, elle est surclassée dans la catégorie démographique de 40 000 à 80 000 habitants. A ce titre, le directeur de l'Administration de la commune peut donc être un administrateur. Il convient désormais de délibérer pour instaurer le régime indemnitaire lié à ce grade.

Le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux est composé, en complément des indemnités déjà instituées par délibération, de :

- De l'indemnité de fonctions et de résultats, instituée par le décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004. Cette indemnité peut être modulée en fonction de la nature des responsabilités exercées en terme d'expertise et de sujétion, ainsi qu'en fonction de la manière de servir de l'agent. Cette modulation est précisée par arrêté du maire. La modulation de cette indemnité doit respecter les limites fixées par le décret du 13 octobre 2004 qui précise les coefficients à affecter au nombre annuel de points et l'arrêté du 2 août 2005 du Ministère de l'Intérieur qui fixe le montant de référence annuel en points et la valeur de ce point.
- De la prime de rendement instituée par le Décret n° 45-1753 du 6 août 1945 pour les fonctionnaires des Finances dont les dispositions ont été étendues à d'autres catégories de fonctionnaires des administrations et, notamment, aux administrateurs territoriaux par le décret n°50-196 du 6 février 1950. Cette prime de rendement est fonction de la valeur et de l'action de l'agent et est limitée à 18 % du traitement brut le plus élevé du grade d'administrateur territorial.
- De l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des administrations centrales instituée par le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002. Le montant de cette indemnité varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Le montant individuel de cette indemnité ne peut excéder le triple du montant annuel de référence attaché au grade de l'agent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2008.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose, comme en 2007, d'organiser le Festival Solstice à Châtenay-Malabry. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser trois jours de spectacles, du vendredi 27 au dimanche 29 juin inclus dans le Parc du Souvenir Français.

Le projet consiste à créer pendant ces trois jours un lieu de vie, une sorte de mini village attractif et familial. Chaque jour, trois spectacles courts d'une vingtaine de minutes et des intermèdes divertissants seront donnés plusieurs fois par jour sous des yourtes en forme de moulins à café géants. En marge des spectacles et dans le même esprit festif, le public pourra manger une galette ou visiter un mini bestiaire en métal.

Pour cette deuxième année d'investissement sur notre ville, le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine demande, en plus de la mise à disposition d'une partie du Parc du Souvenir Français, de disposer également de la fourniture d'électricité à partir du Conservatoire qui aura, à cette époque, opéré son déménagement au Pôle Culturel, ainsi que les toilettes et un espace de loge dans le pavillon Jean Moulin. L'association « Théâtre Firmin Gémier – La Piscine » prendra en charge le gardiennage du Parc du Souvenir Français 24 heures sur 24, comme son nettoyage, ainsi que celui des locaux utilisés. L'accès du Parc au public reste, bien évidemment, assuré.

Le projet présenté ayant un intérêt communal indéniable, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Agrément des associations appelées à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Ce rapport concerne l'agrément des associations appelées à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry.

L'article 4 des statuts de l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry », concernant la composition du Conseil d'Administration, stipule que le Syndicat d'Initiative se compose de Membres actifs, de Membres bienfaiteurs et de Membres es qualités.

Les personnes morales publiques ou privées ainsi désignées et qui sont agréées par le Conseil Municipal, sont alors membres de droit du Conseil d'Administration.

Jusqu'à présent, étaient agréées, conformément à l'article 4 des statuts, les associations suivantes :

- Association *Châtenay en Fêtes*
- Association de *la Maison de Chateaubriand*
- Association du *Festival du Val d'Aulnay*
- Association des *Amis du CREPS*
- Association des *Commerçants des Verts Coteaux*
- Association *CAC Le REX*

L'association des Commerçants des Verts Coteaux a récemment été dissoute. C'est pourquoi je vous propose d'agréer, en lieu et place de cette précédente association, l'association des Commerçants de Châtenay-Malabry, dont le Président en exercice est Monsieur Makran JERTILA.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

**Création et composition d'une Commission Consultative des Marchés Forains -
Nomination des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance.**

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Afin d'assurer le bon déroulement des marchés forains de Châtenay-Malabry, la Municipalité souhaite associer les différents acteurs concernés par l'activité : commerçants sédentaires et non sédentaires, personnalités qualifiées.

C'est pourquoi, je vous propose de créer une nouvelle commission consultative des Marchés Forains. Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Maire, la composition de cette Commission. Celle-ci pourrait s'établir comme suit :

- Le Maire, Président ou son représentant
- 4 représentants du Conseil municipal,
- 1 représentant des commerçants sédentaires
- 1 représentant des commerçants non sédentaires,
- 1 représentant du délégataire,
- 1 représentant de l'Association des Commerçants de Châtenay-Malabry,

La création de cette nouvelle commission consultative s'inscrit, notamment, dans le cadre du réaménagement du centre-ville où il est prévu de créer un nouveau marché forain.

Situé actuellement sur le trottoir, le long de la rue Jean-Longuet, le marché forain du centre-ville présente plusieurs inconvénients : un manque de place pour les commerçants et les clients, peu de visibilité...

Dès l'année prochaine, le marché du centre-ville sera sur une large place au cœur des nouvelles constructions. Ainsi installé, le marché forain gagnera en visibilité, accès, superficie, sécurité et confort pour la clientèle.

Par ailleurs, proposant une surface plus grande, le nombre de commerçants, actuellement de quinze abonnés pourra être doublé, apportant ainsi un développement et une diversification en terme d'offre.

La commission consultative des marchés forains veillera au respect du règlement des deux marchés de la ville et permettra de relayer l'information afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés. Elle pourra émettre un avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement des marchés.

Enfin, avec la récente création de l'association des commerçants de Châtenay-Malabry, un programme d'animations commerciales, entre commerçants sédentaires et non sédentaires, pourra être étudié en commission consultative des marchés forains.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création et la composition de cette commission consultative et de désigner les quatre élus du Conseil municipal devant y siéger.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Sur cette proposition, en revanche, la désignation n'est pas à la proportionnelle. Je vous propose donc :

- Madame GUILLARD comme représentante,
- Monsieur CLOU,
- Monsieur COURTEAU,
- Monsieur MARTINERIE,
- Et un membre des minorités.

Comme la désignation ne se fait pas à la proportionnelle, vous devez trouver un accord entre vous. Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU est candidate. Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ? Non. Oui, Monsieur de LIMA...

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Mon intervention porte sur la commission consultative des marchés forains. La création d'une commission consultative des marchés forains est la traduction selon la Municipalité de sa volonté d'associer les différents acteurs concernés par cette activité. Mais les commerçants et les élus du Conseil municipal sont loin d'être les seuls concernés par la création d'un nouveau marché forain dans le cadre du réaménagement du nouveau centre-ville.

Les premiers concernés sont les Châtenaisiens eux-mêmes. Il est regrettable que cette commission ne soit ouverte qu'aux spécialistes de la question. D'autant plus que la création d'un véritable centre-ville doté de commerces diversifiés et nombreux, est un enjeu crucial pour Châtenay-Malabry. D'une part, la centralité pose aux habitants la question de l'identité profonde et historique de leur ville ; d'autre part, les réaménagements en cours vont modifier durablement et profondément les repères et les habitudes de vie.

Ma question est simple : que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, pour que les Châtenaisiens puisse avoir un droit de regard et de participation sur les évolutions qui touchent au plus près de leur vie quotidienne ? Merci.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Au sujet des marchés forains, il s'agit d'une question sensible. Je souscris à l'idée d'élargir la réflexion le plus largement possible. La réflexion sur le marché forain n'est pas récente à Châtenay-Malabry. Sachez Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, que les commerçants

ne sont pas associés alors que le projet semble bien avancé. Voilà pour ce marché forain, une commission consultative est créée, essayons d'élargir aux commerçants et aux habitants.

Au sujet plus généralement de l'activité économique, là aussi, il est nécessaire de visiter cette activité de proximité notamment sur ce territoire de la Ville où les commerces sont défectueux afin que l'on puisse estimer ensemble les besoins et éventuellement émettre des propositions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Merci Monsieur le Maire. Je souhaite proposer ma candidature à cette commission consultative en tant que quatrième représentant élu du Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A partir du moment où M. BOZZONNE est également candidat, ce n'est plus forcément Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU. Pour autant, je vais déjà répondre à M. de LIMA et M. DIHMANI.

M. DIHMANI, il n'est pas nécessaire que cette commission se réunisse pour décider du changement d'emplacement du marché du centre ville. Nous les connaissons et les fréquentons depuis assez longtemps pour savoir qu'ils ne sont pas satisfaits de l'emplacement où ils se trouvent. Cet emplacement est très étroit, l'allée centrale avec les arbres n'est pas idéale et ne permet pas l'installation de nombreux commerçants. Je ne sais pas si avec le nouvel emplacement, nous arriverons à en avoir davantage mais en tout cas, le lieu actuel ne permet pas une extension commerciale. Le changement de lieu ne peut donc être que bénéfique : au-dessus du parking, bénéficiant d'un accès direct par ascenseur et par des escaliers, qui est situé à proximité de la moyenne surface qui va ouvrir ces portes. La population pourra trouver les commerces de proximité et le marché côte à côte. Ensuite, le fonctionnement de ce marché avec les nouveaux commerçants relèvera de la commission ; c'est son rôle et ce sera à nous d'en discuter ensemble une fois qu'elle sera créée.

Quant à la possibilité d'ouvrir la consultation à la population soulevée par M. de LIMA : nous sommes 39 autour de cette table : nous sommes les représentants au sein du Conseil municipal de la population qui nous a élus. Elle nous a élus sur des projets. Nous sommes là pour être fidèles aux objectifs que nous avons pris et fidèles au vote qu'ils ont exprimé. Je suis d'accord pour que nous organisions des réunions –j'en fais régulièrement dans les quartiers- où l'on consulte et tient informée la population des commerces qui s'installent et des projets ; je suis aussi favorable pour en parler dans le bulletin municipal. Mais cette commission, comme le disait à juste titre M. DIHMANI, est composée, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui la régissent, par des professionnels et des élus qui étudieront comment mettre en œuvre les choses. La population peut avoir un rôle à jouer, elle peut être associée à un certain nombre de choses, mais sur ce sujet, je ne vois pas très bien comment elle peut choisir. Nous n'allons pas faire voter l'ensemble de la ville pour savoir quels Châtenaisiens doivent siéger dans cette commission. Les Châtenaisiens sont représentés à cette commission à travers les cinq représentants du Conseil municipal. Ici, vous ne représentez pas M. de LIMA ; dans un premier temps, vous représentez les Châtenaisiens qui ont porté leur suffrage sur votre liste, et dans un second temps, la totalité des Châtenaisiens. M. de LIMA, vous êtes l'élu de l'ensemble des Châtenaisiens et non simplement de quelques personnes ou de vous-même. C'est ce que l'on appelle la démocratie représentative.

M. BOZZONNE, j'ai bien enregistré votre candidature. Même si nous n'avons pas d'obligation, nous sommes tout à fait d'accord pour donner un poste aux minorités. A partir du moment où deux candidatures se manifestent, celle de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU et celle de M. BOZZONNE, peut-être allons-nous devoir voter à bulletin secret. A moins qu'un des deux candidats ne se retire. Mme GUTGLAS est absente, se retire-t-elle ? Non. Vous demandez un vote à bulletin secret ? Nous allons suspendre la séance le temps de trouver des bulletins et de les distribuer.

[La séance est suspendue dix minutes]

La séance reprend.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Tout le monde a repris place. Quatre postes sont à pourvoir et nous avons cinq candidats : M. CLOU, M. COURTEAU, M. MARTINERIE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU et M. BOZZONNE. Vous mettez donc quatre noms sur le bulletin. Nous pouvons passer au vote.

M. SIFFREDI, M. MARTINERIE a le pouvoir de Mme SAVELIEFF, Mme FRAISSINET absente a donné pouvoir à M. SICART, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme AUDOUIN revote pour Mme CHINAN, M. LAVILLE, M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ qui vote également pour M. LANGERON, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE qui vote également pour Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, M. DE LIMA, Mme FRANCHET qui vote également pour M. NADEAU, M. BOZZONNE.

Nous allons demander deux scrutateurs : M. AÏT-OUARAZ et un membre de l'opposition, Mme DELAUNE.

Nous avons 39 votants : trois bulletins nuls, Ont obtenu :

- Monsieur Henri CLOU : 36 voix
- Monsieur Jacques COURTEAU : 36 voix
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE : 35 voix
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE : 33 voix
- Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU : 6 voix

• **Sont élus :**

- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Jacques COURTEAU
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE

M. BOZZONNE, voyez-vous on est dans la vie bien souvent moins seul que ce que l'on peut le penser. Nous passons au rapport suivant avec Mme GUILLARD.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Demandes de subventions FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le projet de valorisation du commerce de proximité de Châtenay-Malabry avec, dans un premier temps, la réalisation d'un nouveau marché forain.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Afin d'offrir à ses habitants une image attractive et dynamique, la commune de Châtenay-Malabry s'est engagée dans un programme de restructuration du centre ville qui prévoit, notamment, d'implanter plus de 3 000 m² de nouvelles surfaces commerciales à destination de commerces de bouche et d'installer le marché forain en centre ville.

Pour mener à bien ce projet, la ville a mandaté un cabinet d'architecte urbaniste « Dessenin de Ville », chargé d'apporter les précisions et les détails nécessaires à la conception et aux équipements de ces aménagements (choix des matériaux, principes d'aménagement, éclairage, cheminements piétonniers).

La réalisation de cette étude urbaine de valorisation du centre ville de Châtenay-Malabry et de son commerce, financée en partie par le FISAC en 2007, va permettre de réaliser les travaux d'aménagements selon une charte paysagère.

FISAC : Planning et objectif des 3 tranches

Cet aménagement favorable au développement du commerce de proximité peut faire l'objet d'une subvention FISAC.

Les demandes de subvention au titre du FISAC se divisent en trois tranches dont les deux premières se baseront essentiellement sur des travaux d'aménagement correspondant à des actions d'investissement :

Tranche 1 : Création d'un nouveau marché forain

Tranche 2 : Aménagement des espaces publics et du front commercial

Tranche 3 : Faire vivre ce centre ville

TRANCHE 1

Un nouveau marché forain indispensable à la dynamisation de la ville

La ville souhaite réserver au marché forain un bel emplacement en l'installant sur une place en plein centre ville.

Le déplacement du marché présente de nombreux avantages.

Aujourd'hui, le marché est installé sur le trottoir, le long de la rue Jean Longuet. Il est peu visible et offre peu de places aux commerçants et aux clients. Son accès direct sur la rue présente des soucis de sécurité.

Avec le réaménagement du centre ville, il est prévu d'installer le marché sur une large place au cœur des nouvelles constructions. Cette place sera divisée en deux zones : l'une sera occupée par le marché forain présent deux matinées par semaine, en façade sur rue, et, l'autre par un jardin paysager, en fond de parcelle.

Ainsi installé, le marché forain gagnera en visibilité, accès, superficie, sécurité et confort pour la clientèle. Par ailleurs, proposant une surface plus grande, le nombre de commerçants, actuellement de quinze abonnés, pourra être doublé, apportant ainsi un développement et une diversification en termes d'offre.

Les frais d'aménagement de la dalle (jardin paysager et marché forain) s'élèvent à 1 018 500 € HT répartis respectivement en 258 200 € pour les 676 m² de marché et 760 300 € pour les 1 722 m² de jardin public.

Stationnement supplémentaire et réaménagement urbain et paysager accompagnent ce projet

Afin d'assurer un meilleur développement du commerce de proximité, le stationnement est un paramètre indispensable à prendre en compte. La ville a prévu d'élargir son offre de stationnement avec la réalisation d'un parking public souterrain de 93 places et la réorganisation du stationnement en surface.

Ces réalisations s'accompagnent d'un réaménagement urbain et paysagé nécessaire à l'attrait du nouveau centre-ville - prévu sur la deuxième tranche du FISAC.

TRANCHE 2

L'étude urbaine de valorisation du centre-ville de Châtenay-Malabry et de son commerce, financée en partie par le FISAC en 2007, va permettre de réaliser les travaux d'aménagements des espaces publics du front commercial, selon une charte paysagère.

La priorité est donnée aux piétons avec une gamme de matériaux distinguant les espaces exclusivement piétonniers, les passages piétons sur les chaussées, les voies de circulation et le stationnement. Ces cheminements seront mis en valeur par l'implantation d'un mobilier urbain coordonné (bancs, corbeilles, mats d'éclairage).

Un plan lumière a été pensé de telle sorte que l'éclairage piéton sera différent de l'éclairage routier.

Enfin, une attention particulière a été portée aux espèces végétales qui vont dessiner l'identité de chaque lieu, alternant ou mêlant plantes grimpantes, plantes vivaces rustiques et essences choisies pour leur grand développement ou leur adaptation au milieu urbain.

La rue Jean Longuet - axe majeur du centre ville

L'accent a été mis sur l'élargissement des trottoirs et sur le stationnement possible sur les deux côtés de la rue. Ce stationnement de surface viendra compléter l'offre de stationnement du nouveau parking souterrain de 93 places.

Face à l'actuel Conservatoire

L'objectif du futur aménagement est d'arriver à unifier la place-parking située devant les commerces et la cour du pavillon Jean-Moulin pour que l'ensemble soit perçu comme une place classique de ville. Pour donner de l'ampleur aux espaces piétonniers, la place de la voiture sera diminuée tout en préservant et organisant le stationnement.

Globalement, ce sont ainsi plus de 50 emplacements de stationnement qui seront offerts à la clientèle de cette rue commerçante.

TRANCHE 3

Des actions de communication vont accompagner ce projet.

Les commerçants de Châtenay-Malabry nouvellement regroupés au sein d'une association de commerçants représentant l'ensemble des zones commerciales de la ville travaillent sur la mise en place d'un programme d'animations cohérent sur la ville.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le projet de

valorisation du commerce de proximité de Châtenay-Malabry avec, dans un premier temps, la réalisation d'un nouveau marché forain,

- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, M. BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Dans ce que nous venons d'entendre, il est mentionné un montant d'environ 1 018 000 €HT. Ma question porte sur le FISAC. Il n'est pas écrit à quelle hauteur maximum le FISAC aiderait le financement de ce projet. Le savons-nous aujourd'hui ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La demande ne porte pas auprès du FISAC sur un million d'euros. Nous ne pouvons pas demander une intervention sur la totalité des aménagements mais seulement sur la part des 676 m² estimés à 258 000 € Nous pouvons espérer 20%, la subvention la plus élevée possible.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Cession à Monsieur LAMOULIE de délaissés de la Voie des Cerisiers

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Voie des Cerisiers, créée à l'occasion des travaux de réalisation de l'autoroute A86, dispose d'une emprise de voirie plus large que l'emprise réellement utilisée pour la chaussée et les trottoirs. Il s'agit d'une bande entre 1,5 et 2 mètres située juste après le trottoir bitumé et avant les clôtures et parcelles des riverains. A cet effet, une enquête publique préalable s'est déroulée du 24 avril 2007 au 10 mai 2007 inclus en l'Hôtel de Ville de Châtenay-Malabry.

Le Commissaire Enquêteur désigné par arrêté de Monsieur le Maire n° 92 en date du 23 mars 2007 a émis un avis favorable au projet de déclassement des délaissés de voirie de la Voie des Cerisiers. Par délibération n° 98 du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune. Les propriétaires riverains ont reçu notification de la délibération susvisée et ont tous individuellement été sollicités par courrier RAR afin de se prononcer sur leur accord pour l'acquisition au prix des domaines (80€/ m²) des parties de délaissés au droit de leur propriété.

Un riverain a répondu favorablement, il s'agit de Monsieur LAMOULIE, demeurant 6, Voie des Cerisiers, intéressé par deux lots situés de part et d'autre d'une emprise anciennement déclassée. Ces deux lots correspondent aux deux lots au droit de sa parcelle cadastrale.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir entre la Ville et Monsieur LAMOULIE pour la cession de 64 m² au prix défini par les domaines de 5 120 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Deux voix. Abstentions ? Il n'y en a pas. Donc 37 voix pour.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la cession et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes de cession de 3 parcelles issues de la division de la parcelle AJ 112 située 13, rue de Vallées
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans un autre secteur de Châtenay, nous avons également la possibilité de céder des parcelles aux particuliers mitoyens.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1999, la Ville de Châtenay-Malabry approuvait le dossier de création de la ZAC des Vallées. Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1999, était approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, dont le PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) est le document graphique.

Le programme des équipements publics prévoyait :

- Une bibliothèque-médiathèque de 2 200 m² SHON,
- Un équipement médico social ouvert au public de 790 m² SHON,
- Un recalibrage de la rue Léon Martine,
- Un espace public à l'angle des rues Léon Martine et des Vallées,
- L'enfouissement de réseaux EDF et la réfection de l'éclairage public,
- La mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Vallées.

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics est réalisé. Il en est de même du programme de logements en accession achevé depuis fin 2003 et la ZAC pourrait donc être clôturée. Toutefois, le PAZ indiquait une servitude de passage piétonnier, laquelle n'a pas été formalisée.

Cette servitude avait été initialement prévue pour assurer une liaison piétonne entre le centre-ville, par la Place de l'Eglise, la rue du Lavoir et la rue des Vallées, et l'avenue de la Division Leclerc, et, plus particulièrement la résidence Emmaüs, qui à l'époque n'en était qu'au stade du projet. Elle n'avait pas encore été reconstruite. Or, les concepteurs de cette opération ont, par la suite, modifié le schéma d'implantation des bâtiments rendant impossible la réalisation de cette servitude qui n'existait que dans le périmètre de la ZAC, sa prolongation dans le POS sur la propriété d'assiette de la résidence Emmaüs n'ayant jamais été réalisée.

De fait, la réalisation de cet aménagement aurait conduit à créer un cheminement en impasse. C'est pourquoi, une modification du PAZ de la ZAC des Vallées a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24 mai 2007, supprimant la servitude de passage piétonnier. A la suite à cette suppression, la parcelle n'étant plus grevée d'aucune servitude, une réunion avec les riverains a permis de confirmer leur intérêt à l'achat de cette parcelle au droit de leur propriété. Ce qui leur permettait d'élargir les voies d'accès pompiers et les voies d'accès sécurité jusque là impossibles.

L'estimation de France Domaine en date du 31 janvier 2008 a fixé le prix de cession à 80€ par mètre carré de terrain. Les trois propriétaires riverains ont confirmé par courrier leur intérêt pour une acquisition au prix fixé par France Domaine

Nous proposons à l'Assemblée :

- D'approuver la cession de la parcelle AJ 112 située 13, rue des Vallées aux riverains intéressés au prix de 80€le mètre carré de terrain
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Deux voix. Abstentions ? Il n'y en a pas. Donc 37 voix pour.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activité et comptes annuels - Année 2007 du Syndicat Mixte de Chauffage
Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Il s'agit du rapport d'activité et des comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage pour l'année 2007.

Ce rapport porte notamment sur le Conseil d'administration du Syndicat Mixte de Chauffage en mars 2007. Ce Conseil a pu délibérer sur :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mars 2006,
- Approbation du Compte d'Exploitation de l'exercice 2006,
- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2006,
- Approbation de la convention n° 3 de mise à disposition ou de retrait d'installations de chauffage de la Ville de Châtenay-Malabry, aux établissements suivants. Pour les retraits : Cinéma « Le Rex », Théâtre « La Piscine », Maison des associations (2 rue du Dr Le Savoureux). Pour les mises à dispositions : l'école élémentaire « Les Mouillebœufs » ouverte en septembre 2007,
- Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de régie intéressée avec Elyo, concernant les équipements retirés de la convention de mise à disposition,
- Approbation de l'avenant n° 8 à la convention de régie intéressée avec Elyo, concernant la prise en charge de l'école élémentaire des Mouillebœufs,
- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007,
- Facturation des frais du Syndicat Mixte

Dans ce rapport, nous trouvons également les consommations représentées par deux graphiques. Sur ces deux graphiques, vous pouvez voir que les consommations de l'office HLM et celles de la Ville sont en nette diminution depuis 2002. Pour la Ville, les consommations s'élevaient à environ 10 000 MW en 2002 et à seulement 6 000 MW en 2007.

La saison de chauffe pour 2007 a commencé le 17 octobre 2006 et s'est terminé le 7 mai 2007.

La conduite, l'entretien et le renouvellement des installations confiées à la Société Elyo Suez, en convention de régie intéressée, ont été réalisés dans le respect des règles de l'art et l'application des normes en vigueur, durant toute la saison de chauffe.

En ce qui concerne le rapport de gestion, le résultat de la section d'investissement s'élève à +3 937,38 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 4 215,91 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2008, à 8 153,29 €. Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 47 733,27 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 212 090,73 €), porte le résultat total à + 259 824,00 € à reporter sur l'exercice 2008.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 125,38 € contre 4 562,87 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 188,00 € contre 4 433,75 € en 2006.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond d'une part à la sortie d'actif immobilisé, en 2007, de matériel de bureau et informatique totalement amorti et obsolète et, d'autre part, à l'acquisition de nouveau matériel.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 225 239,25 € contre 2 365 631,52 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 2 177 505,98 € contre 2 294 855,57 € en 2006.

Ces recettes et ces dépenses sont légèrement inférieures à celles de 2006. L'écart 2006-2007 entre les recettes et les dépenses d'exploitation correspond essentiellement à l'impact d'une bonne maîtrise dans la gestion des installations mais aussi à des conditions climatiques moins rigoureuses durant la période hivernale.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation est annexée au présent dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Nous avons pris acte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec VEOLIA une convention de mise à disposition d'enregistreurs de consommations d'eau GERE0

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le rapport concerne l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec VEOLIA une convention de mise à disposition d'enregistreurs de consommations d'eau GERE0.

La commune de Châtenay-Malabry s'est engagée depuis 6 ans dans une démarche d'économies sur l'ensemble des fluides en général, et sur l'énergie en particulier. Pour ce qui est des consommations d'eau sur le patrimoine municipal, diverses actions ont été réalisées. En 2006, la Commune a été récompensée par le 2^{ème} Prix pour la gestion des eaux au Grand Prix de l'Environnement des Maires d'Ile-de-France. Soucieuse de connaître son patrimoine parfaitement, de limiter au maximum les fuites d'eau et d'avoir une connaissance détaillée des modes de fonctionnement en matière de consommation d'eau, la Ville a réalisé en 2004, avec l'entreprise VEOLIA, une campagne de mesures sur quatre écoles.

Pour ce faire, des enregistreurs ont été installés sur une période d'1 mois afin d'enregistrer en continu les consommations 24 h/24h sur les écoles concernées.

Compte tenu de son implication dans la maîtrise des fuites et de sa volonté d'être un élément moteur pour le développement des techniques de mesure et de détection des fuites, l'entreprise VEOLIA, concessionnaire du SEDIF, s'est rapprochée de la commune pour qu'elle participe à l'élaboration d'un outil informatique et technique de mesure permanente des consommations d'eau. La ville a donc été proposée comme site pilote pour participer à la mise au point de cet outil logiciel qui permettra de détecter les fuites même les plus minimes de l'ordre de 1 litre par heure. VEOLIA propose à la ville de signer une convention à titre gracieux, lors de la phase de test, pour la mise en place de ce système de télésurveillance. Les quatre bâtiments choisis sont l'Hôtel de Ville, le groupe scolaire Jules-Verne, l'école Suzanne-Buisson et la cuisine Vinci.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'expérimentation GERE0 avec l'entreprise VEOLIA, pour une durée de six mois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Abstentions ? Deux abstentions et 37 voix pour.

ADOPTÉ PAR

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Acquisition par la Ville d'un terrain situé 1 rue Joseph Lahuec appartenant à l'Etat.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry ne dispose pas, actuellement, d'un terrain susceptible par sa taille et ses facilités d'accès, d'accueillir un dépôt polyvalent pour le Centre Technique Municipal. Il en résulte qu'un certain nombre de services occupent des emplacements provisoires pour leurs besoins.

Il s'agit, en particulier, de l'ancien Garage FORD, situé angle Division Leclerc et Jean-Baptiste Clément, qui est destiné à être démolí prochainement, d'un terrain jouxtant l'ancien cimetière et destiné à l'extension de celui-ci, ainsi que d'une parcelle rue Jean Jaurès destinée à être cédée au Conseil Général dans le cadre de l'aménagement d'un des trois parkings de la Vallée aux Loups.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une politique de cession de ses délaissés, l'Etat propose à la Ville une opportunité d'acquérir un terrain de 1 421 m² situé au 1 rue Joseph Lahuec. Compte tenu des délais de procédures de déclassement du domaine public autoroutier et de création des parcelles nécessaires à l'acquisition, l'Etat conscient de sa lenteur dans certains domaines, propose, dans un premier temps, la signature d'une convention d'utilisation à titre précaire, le temps de finaliser la procédure d'acquisition.

En outre, afin d'assurer l'accessibilité au terrain, il sera nécessaire que la voie d'entretien de la A86 fasse l'objet d'une convention de superposition de domanialité, l'Etat restant propriétaire de son domaine public, mais accordant à la ville une possibilité d'accès permanent à son futur terrain. Dans un deuxième temps, la Ville achètera l'ensemble des terrains. France domaine a estimé cette emprise à 308.100 euros, soit 216,82 €/m².

Il est proposé :

- D'approuver le principe d'achat par la Ville du terrain situé 1 rue Joseph Lahuec d'une superficie de 1 421 m², au prix de 308 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- D'approuver les projets de conventions d'occupation à titre précaire et de superposition de domanialité à intervenir entre la Ville et l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention pour la création d'une annexe au Centre Technique Municipal, rue Joseph Lahuec

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire et à réaliser les travaux

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Compte tenu des travaux en commission, nous avons transmis des demandes de subventions. Je vous propose de lire les titres et de vous donner le montant. Sinon, nous en avons jusqu'à une heure du matin.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Nous avons effectivement beaucoup de dossiers pour des travaux dans les écoles. En revanche, le premier dossier est différent : il fait suite au rapport précédent. Il s'agit d'une subvention pour la réalisation du dépôt municipal rue Lahuec. Pour cette délibération, vous pouvez peut-être détailler davantage. Pour les autres, nous pourrons aller un peu plus vite.

Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué :

Cette délibération porte sur la création d'une annexe au Centre Technique Municipal, rue Joseph Lahuec et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire et à réaliser les travaux.

- **Les principes du projet**

Le Centre Technique Municipal de la ville de Châtenay-Malabry, inauguré en 1999, se situe actuellement au cœur de la cité-jardin de la Butte Rouge. Cet emplacement, très central, permet une meilleure réactivité des services. Corrélativement, son implantation au centre d'une zone de logements a interdit toute installation et dépôts extérieurs, d'une part par manque de place et, d'autre part, par soucis d'esthétique et d'intégration dans l'environnement bâti immédiat.

Face à cela de nombreux petits dépôts ont été créés en périphérie de la ville. Ces solutions sont à la fois provisoires et peu pratiques car disséminées sur le territoire. L'accessibilité par des véhicules lourds, parfois difficile, à ces petits dépôts, engendre une difficulté supplémentaire.

Le projet de création d'un nouveau dépôt sur les délaissés de l'A86 est issu de cette volonté de rationaliser les lieux de stockage. Cet emplacement permet de réunir tous les matériaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des services voirie et espaces verts de la Ville : dépôts de sel, sable, remisage d'engins lourds, stockage de matériaux de voirie, dépôt de végétaux, terreau...

L'aménagement va nécessiter :

- le débroussaillage,
- le nettoyage complet (enlèvement de matériaux divers),
- la réalisation d'une voie d'accès (véhicules lourds),
- la pose d'un éclairage photovoltaïque,
- la pose de clôtures et de portail,
- des ouvrages de récupération des eaux pluviales destinées à alimenter les besoins du secteur voirie (plusieurs tonnes à eau sont actuellement en service),
- la construction de deux structures légères destinées à accueillir les équipes chargées de la gestion du site et celles chargées de tâches liées l'entretien du quartier. Seront installées deux bâtiments modulaires de 16 m² chacun permettant que les équipes disposent de vestiaires, de sanitaires et d'un bureau. L'implantation des bâtiments se fera à l'entrée du site afin d'en assurer la surveillance et de minimiser les coûts de raccordement au réseau. Compte tenu d'une surface hors œuvre nette de 32 m² au total, l'implantation des bâtiments nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire

Coût prévisionnel de l'opération : 230 000 €TTC

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la création d'une annexe au Centre Technique Municipal,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,
- à déposer le permis de construire et réaliser les travaux

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc au vote. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions : Hôtel de Ville

- **Remplacement de châssis en façade**
- **Réhabilitation du sas d'entrée**

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Pour la réhabilitation du sas d'entrée, le montant de ces travaux est estimé à 50 000,00 €TTC. Leur réalisation est prévue sur juillet/août 2008.

Pour le remplacement des châssis en façade, le montant de cette première tranche est estimé à 25 000,00 €TTC pour le remplacement de sept baies au 1^{er} étage. Les travaux sont également programmés sur juillet et août 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc au vote. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Demandes de subventions pour les travaux d'éclairage public sur diverses voiries.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le montant de ces travaux est estimé à :

- Remplacement des lanternes 48 655,20 €HT
- Réfection et enfouissement de l'éclairage public rue Camille Pelletan 51 467,47 €HT
- Déplacement et remplacement d'une armoire d'éclairage public 5 039,99 €HT

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour l'acquisition de 4 scooters électriques pour la police municipale.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de demandes de subventions pour l'acquisition de quatre scooters électriques pour la police municipale.

Coût prévisionnel de l'opération : 4 000 €TTC

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc au vote. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Demandes de subventions pour les travaux à réaliser à la bibliothèque Louis Aragon concernant le changement du système d'éclairage de la salle de prêt.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de demandes de subventions pour les travaux à réaliser à la bibliothèque Louis-Aragon concernant le changement du système d'éclairage de la salle de prêt.

Coût prévisionnel de l'opération : 10 000 €TTC

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Demandes de subventions : Stade des Bruyères

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour réaliser les travaux d'aménagement d'allées aux normes handicapés afin d'accéder aux courts de tennis.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au taux le plus élevé possible pour réaliser les travaux d'aménagement d'allées aux normes handicapés afin d'accéder aux courts de tennis.

Coût prévisionnel de l'opération : 60 000 €HT.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la remise aux normes de l'installation électrique des tennis couverts du stade.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 9 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réfection de l'étanchéité des baies vitrées du Gymnase Jean Jaurès

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit des demandes de subventions pour la réfection de l'étanchéité des baies vitrées du Gymnase Jean Jaurès.

Coût prévisionnel de l'opération : 60 500 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc le rapport aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réfection du mur de soubassement (côté collège) et de l'étanchéité de la toiture des vestiaires du gymnase Pierre Brossolette.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 62 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour effectuer le changement de l'alarme du gymnase Jean Jaurès

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 40 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux d'isolation acoustique du gymnase du groupe scolaire Thomas Masaryk.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 10 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions : Réfection des toitures terrasses du gymnase Thomas Masaryk et stade Jean Longuet

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 42 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'hygiène de la cuisine du groupe scolaire Masaryk

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 18 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux de réfection des murs du réfectoire et d'amélioration de l'acoustique du groupe scolaire Thomas Masaryk.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 16 850 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce rapport au vote. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions : Réfection de toiture terrasse des écoles Masaryk, Jean Jaurès et Jules Verne

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 100 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas de demande d'intervention ? Vote conforme ? Nous passons au rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la mise en place d'une ligne de vie sur les toitures du groupe scolaire Thomas Masaryk.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 49 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas de demande d'intervention ? Toujours le même vote ? Nous passons au rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords des Groupes Scolaires Sophie Barat et Thomas Masaryk.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 61 000 € HT, pour le groupe scolaire Thomas Masaryk et 110 145 € HT, pour le groupe scolaire Sophie Barat.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Même vote ? Nous passons au rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la mise en conformité de l'alarme incendie de l'école élémentaire Pierre Brossolette et du groupe scolaire Thomas Masaryk.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 85 000 € TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas de demande d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la mise aux normes de sécurité incendie des portes de circulation de l'école Elémentaire Pierre Brossolette.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 12 500 € TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de rénovation des vitrages et motorisation des stores de l'école Elémentaire Pierre Brossolette.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 133 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la pose de faux plafonds dans l'école maternelle Pierre Brossolette

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 25 500 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pas de demande d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la rénovation des baies vitrées de l'école maternelle Pierre Brossolette

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 90 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la remise en état de l'installation de désenfumage dans les écoles élémentaires Pierre Brossolette et Léonard de Vinci.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 18 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pas de demande d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la fourniture et pose d'un équipement d'alarme à l'école Léonard de Vinci

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 18 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions : Modification du système d'aération des chambres froides de l'école Léonard de Vinci

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 10 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de rénovation de la clôture de l'École Jean Jaurès, pour la mise en sécurité du bâtiment et des enfants.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 45 500 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Nous poursuivons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la mise en conformité des portes de sortie de secours du Groupe scolaire Pierre Mendès France

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 12 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de sécurité à l'entrée de l'école primaire Jules Verne

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 9 200 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réfection du local de réserve de la cuisine de la Crèche Les Coccinelles.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 18 200 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux de reprise du sol de la salle de repos de la crèche Magdeleine Rendu

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 14 500 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pas d'intervention ? Même vote ? Rapport suivant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réalisation de travaux visant à améliorer l'hygiène des locaux de la Crèche le Petit Poucet.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 11 300 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté

d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Pas d'intervention ? Oui, M. BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :
Au sujet du rapport précédent et de la capacité d'accueil de la crèche Magdeleine Rendu, combien y aurait-il de berceaux en plus ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Huit.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :
D'accord, merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Ce qui ne veut pas dire huit enfants de plus. Avec la PSU, cela peut être davantage. Huit berceaux peuvent signifier plus de huit places. Rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour la réfection de l'accès à la Halte garderie multi-accueil « Les Ecureuils ».

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Coût prévisionnel de l'opération : 20 000 €TTC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Pas d'intervention ? Même vote ? Merci M. COURTEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :
Vous voyez mes chers collègues, pour des sommes faibles en apparence et pour des travaux de mise aux normes et d'entretien de notre patrimoine, ces quelques dossiers représentent un montant de 1 350 000 € Il s'agit de demander des subventions, mais en même temps, M. COURTEAU a annoncé les montants prévisionnels de ces travaux. Cela va vite, même pour des travaux de mise aux normes et d'entretien.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE
LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DECISION N°28 DU 28/03/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDD RELATIVE A L'ABONNEMENT ANNUEL A PRESSENS POUR CONSULTER DES DOCUMENTS DE PRESSE QUOTIDIENNE FRANCAISE.

DECISION N°29 DU 28/03/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE À L'INFORUM ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET LA SEM 92.

DECISION N°30 DU 31/03/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE GROUPAMA SUITE AU SINISTRE DU 28 NOVEMBRE 2007 SUR DES BÂTIMENTS PUBLICS.

DECISION N°31 DU 31/03/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.

DECISION N°32 DU 02/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DECISION N°33 DU 02/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE LOCATION DE SALLES ENTRE LE CREPS ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY POUR LE COMPTE DE L'ASVCM « TEMPS LIBRE ».

DECISION N°34 DU 04/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES AGENTS DU SERVICE ETAT CIVIL SUR LE LOGICIEL IMAGE.

DECISION N°35 DU 08/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 27/37 RUE DES VALLEES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB DE SCRABBLE».

DECISION N°36 DU 08/04/2008 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION DOMAINE DE LA MOROSIERE.

DECISION N°37 DU 08/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION DOMAINE DE LA MOROSIERE.

DECISION N°38 DU 09/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE PRÊT ET DE DEPOT DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ADAPTES INDIVIDUELS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE.

DECISION N°39 DU 10/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « ANIMATEURS RESPONSABLES DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » POUR UN AGENT DE LA VILLE.

DECISION N°40 DU 10/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DE REMISE A NIVEAU EN SECURITE INCENDIE « SSIAP 3 » POUR LE TECHNICIEN HYGIENE ET SECURITE DE LA VILLE.

DECISION N°41 DU 10/04/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE FONTAINE DE NETTOYAGE DE TYPE M 100.

Vous avez eu connaissance des décisions de l'intersession. Y a-t-il des demandes de renseignements sur ces décisions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaiterais savoir en quoi consiste la décision n°29 et également comprendre la division entre la décision 36 et la décision 37 : la convention et l'avenant à cette convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

De mémoire, la décision 29 est une convention passée tous les ans. Cela concerne l'Inforum et afin d'avoir la mise à jour régulière des panneaux d'information sur les réalisations de la Ville mais surtout celles du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry. Nous passons la même convention chaque année produisant une dépense de 17 940 €

Au sujet des décisions 36 et 37, il s'agit d'un avenant à la convention relative aux séjours de printemps pour la décision 36. pour la 37, il s'agit cette fois de la convention avec le Domaine de la Morosière pour les séjours d'été. La décision 36 concerne un séjour du 28 avril au 2 mai. Nous avons passé un avenant parce que nous avons plus de demandes que ce qui avait été prévu dans la convention de base. Nous avons six enfants supplémentaires inscrits et nous n'allons pas les refuser. Il est donc nécessaire d'intégrer ces inscriptions supplémentaires. Quant à la décision 37, elle concerne aussi le Domaine de la Morosière, mais pour plusieurs séjours : du 4 au 18 juillet, du 18 juillet au 1^{er} août, du 1^{er} au 15 août et du 15 au 29 août. Il s'agit à chaque séjour d'un groupe de 40 enfants. La convention définit les montants : 38,10 € par jour et par enfant pour un groupe de 40, soit un montant de 22 860 € maximum par séjour.

J'ai reçu d'un des groupes de l'opposition une question et un vœu déposés par Mme DELAUNE. Je vous donne la parole pour la question orale.

• **Question orale relative à la base de données « Elèves » de l'Education Nationale.**

Question posée par Madame Sylvie DELAUNE pour les élus du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Depuis 2004, le ministère de l'Education Nationale a décidé, sans concertation, de mettre en place un fichier informatique centralisé de gestion des inscriptions scolaires dans l'enseignement du premier degré. Ce fichier nommé « Base élèves premier degré » est relié à une base nationale et accessible via internet aux communes et écoles concernées. Si des outils informatiques existent déjà dans les écoles primaires pour leur fonctionnement et pour la gestion des élèves ; ils ne sont toutefois pas centralisés ni partageables.

Ce fichage centralisé est présenté comme un simple outil de gestion pour faciliter le travail des directeurs d'école, or, la nature des données personnalisées que souhaite recueillir l'administration (lieu de naissance, absentéisme, difficultés scolaires, comportement des enfants ...) va au-delà de ce que nécessite la gestion d'une école.

Ce fichage des enfants à l'échelle nationale ne garantit ni le respect de la vie privée des familles, ni le droit à la protection des données et n'apporte rien à la réussite des élèves.

Monsieur le Maire, nous souhaitons savoir si la mairie de Châtenay-Malabry utilise ce fichier et si oui, de quelle manière et à quelles fins.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté

d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pour répondre à votre question, il me paraît important, dans un premier temps, de préciser et de clarifier les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif initié par le ministère de l'Éducation nationale. Dans un second temps, je vous indiquerai l'utilisation qui en est faite à Châtenay-Malabry.

La base « élèves » à laquelle vous faites référence, est destinée à la gestion administrative et pédagogique des élèves fréquentant une école maternelle ou élémentaire, publique ou privée. Elle s'adresse aussi aux élèves recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Cette base élèves concerne toutes les informations relatives à l'inscription scolaire, l'admission, la non fréquentation, la répartition dans les classes, le suivi des effectifs et de la scolarité. Elle apporte une aide au suivi des parcours scolaires de la maternelle à l'entrée en sixième et fournit des statistiques académiques et nationales. Elle est déclarée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et un contact régulier existe avec le Ministère notamment pour suivre les différentes phases d'expérimentation. La généralisation du dispositif est prévue pour la rentrée 2009.

La gestion du système est effectuée par les directeurs d'écoles. Chaque fichier concerne l'élève, ses parents ou son responsable légal, ses besoins éducatifs particuliers, sa scolarité (classe, niveau, apprentissage d'une langue vivante), ses activités périscolaires (transports, garderie, cantine, étude surveillée). Les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Éducation nationale, les inspecteurs d'académies et les maires ont accès à certaines informations en fonction de leurs missions. Les maires n'ont accès qu'aux données sur l'identité de l'enfant et celles de son responsable légal puisqu'ils sont chargés du contrôle de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans et de la gestion des inscriptions scolaires dans les écoles primaires. Ils ont aussi accès aux informations relatives à la scolarité –exemple : maternelle première année ou école élémentaire- et aux activités périscolaires de l'élève –exemple : garderie- dans la mesure où ils sont responsables de leur organisation.

Aucune administration extérieure ne peut accéder à ces informations. Les Allocations familiales ou toute autre administration ayant d'autre finalité que l'inscription scolaire ne peuvent pas utiliser la base élèves ; les données nominatives sont visibles jusqu'au niveau de l'Inspection académique et sont rendues anonymes de façon irréversible, au niveau du rectorat et de l'Administration centrale. Cet anonymat ne peut pas être levé. Les rectorats, l'Administration centrale et le Ministère n'ont pas accès à l'application, ils ne reçoivent que des statistiques anonymes.

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, la CNIL souligne que la base élèves ne comporte plus aucune information sur la nationalité, la date d'arrivée en France des membres de la famille ou la langue parlée à la maison. De la même façon, elle ne comporte aucune information de type médical comme le suivi psychologique ou psychiatrique. Les notes de l'élève ne sont pas non plus enregistrées. Par ailleurs, il est indiqué aux parents lors de l'inscription que certaines informations sont obligatoires, d'autres facultatives. Les parents peuvent vérifier les informations les concernant ; ce droit d'accès s'exerçant auprès du directeur de l'école. En 2007, 80 départements français utilisaient ce fichier.

Concernant plus précisément Châtenay-Malabry, le logiciel a été installé dans chaque école de la Ville. Les directeurs devront, comme je l'ai indiqué précédemment, compléter la base et entrer les renseignements relatifs à tous les élèves fréquentant leurs écoles avant la fin de la présente année scolaire. Les services municipaux disposent déjà d'un logiciel de gestion des effectifs scolaires, Concerto, déclaré à la CNIL mais ne peuvent utiliser la base élèves : les deux logiciels étant pour le moment incompatibles. Une interface en cours d'élaboration devrait permettre à terme de résoudre ce problème de compatibilité entre les utilisateurs de la mairie et les

utilisateurs de l'Education nationale. Cette interface permettra ainsi une gestion plus fine des effectifs.

J'espère vous avoir rassurée par cette réponse.

- **Vœu des élus du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire » .**

Vœu présenté par Madame Sylvie DELAUNE et relatif aux modes de gestion de la distribution d'eau potable mis en œuvre par le SEDIF.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour la deuxième année consécutive, *l'UFC-Que choisir* publie une édifiante enquête sur le prix de l'eau dans les grandes villes françaises. L'organisme a scruté les factures dans 19 communes et syndicats de communes. La palme de la surfacturation va sans conteste au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : 60% !

Cette marge importante tombe dans la poche du délégataire privé du SEDIF, Veolia Compagnie Générale des Eaux. Il faut rappeler que cette délégation date de 1923 et que cette multinationale réalise de fabuleux profits pour la plus grande joie de ses actionnaires, ceci sans retombées pour les Franciliens ni pour l'Etat.

Bien sûr, le SEDIF a contesté les estimations de *l'UFC-Que choisir* mais n'a pas apporté d'argument convainquant.

Autre abus, les gros consommateurs d'eau (la ville de Neuilly-sur-Seine est en tête du palmarès) bénéficient de ristournes énormes : 61% de réduction à partir d'une consommation annuelle de 1 825 000 m³ en 2006 ; une véritable incitation à gaspiller l'eau, ressource si précieuse. Il est plus que temps d'agir car la Chambre régionale des comptes a plusieurs fois déjà mis en cause le SEDIF.

Chacune des 144 communes du SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile-de-France) a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical qui aura à choisir le bureau et, dans quelques mois, le mode de délégation de la gestion de l'eau. En effet, en 2010 le contrat qui lie le SEDIF à VEOLIA arrive à échéance.

En conséquence, nous formulons le vœu suivant :

- qu'un audit sur la gestion actuelle et une autre étude sur les modes de gestion après 2010 soient engagés,
- qu'un grand débat soit ouvert sur les modes de gestion de l'eau (gestion privée comme actuellement ou gestion publique par le biais d'une régie)
- que, quel que soit le mode de gestion retenue, tous les efforts soient faits pour que soient mis enfin en œuvre :
 - la publication de tous les éléments qui concourent au prix de l'eau,
 - la transparence sur ce que paie l'abonné avec une facture lisible
 - la transparence sur l'état des réseaux et les travaux effectués dans chaque commune
 - la suppression des tarifs dégressifs pour les gros consommateurs d'eau

Ces conditions remplies, une baisse substantielle du prix de l'eau pour les usagers devrait enfin pouvoir s'amorcer comme cela a été constaté dans les communes où cette démarche a été engagée, par exemple à Grenoble.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Votre vœu porte sur l'eau, je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence transférée le 23 octobre 2002 par les préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre. L'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France est devenue effective le 23 janvier 2003 ; elle a d'ailleurs été approuvée ici même, à l'unanimité, lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2003. Néanmoins, je souhaite porter à votre connaissance certains éléments qui permettront de mettre un terme aux rumeurs infondées dont vous vous faites l'écho dans la première partie de votre vœu.

La rigueur de la gestion du SEDIF a été reconnue à plusieurs reprises par les corps de contrôle et plus particulièrement par la Cour des comptes elle-même dans son rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement paru en décembre 2003. C'est rare de la part des hauts magistrats de la Cour. Le SEDIF est cité en exemple à plusieurs reprises pour le renouvellement de son réseau, pour l'amélioration de sa gestion prévisionnelle, pour la clarté de sa facture, pour l'amélioration de la relation avec les usagers, pour la sécurité de ses approvisionnements, pour sa démarche globale d'amélioration continue de la qualité de ses services. La Cour reconnaît que le prix de l'eau potable qui ne représente que 45% de la facture d'eau, apparaît en région parisienne tout à fait justifié par la médiocrité de la ressource et le niveau de fiabilité des installations du SEDIF. J'ouvre cette petite parenthèse : un peu comme pour les impôts, les gens regardent ce qu'ils ont à payer en bas à droite mais ne regardent pas le détail. Sur la facture d'eau, le coût réel de l'eau sans les taxes, n'est que de 45% par rapport au montant inscrit en bas à droite. Entre autres, parce qu'il existe beaucoup de taxes dont l'une a été votée lorsque Madame VOYNET était Ministre de l'Environnement. Peut-être qu'elle ne s'en souvient plus, mais nous oui.

Concernant la marge que réaliserait le SEDIF, ou son délégataire Veolia Eau, je vous rappelle qu'une marge, si vous ne le savez pas, est la différence entre le prix de vente et le prix de revient d'un produit ou d'un service. Or, comme l'a bien expliqué la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies, les calculs faits par *l'UFC-Que choisir* dans son modèle, ne partent pas des données comptables réelles des services de l'eau contrôlées par la Chambre régionale des comptes, mais d'estimations de coûts recalculés. Tous les services d'eau sont unanimes sur ce point : *l'UFC-Que Choisir* produit sa propre estimation des charges et des services sans tenir compte des charges réellement constatées ni des choix de gestion ni de la réalité des coûts supportés. Le résultat produit n'est donc en aucun cas une estimation de marge. *L'UFC-Que Choisir*, commet dans ses articles un abus de langage très dommageable. Vous pourrez également y relever que la rémunération du délégataire, assimilable à une marge, est de 9% du prix de vente de l'eau aux usagers bien loin des chiffres que vous venez d'évoquer.

Enfin, je souhaite vous indiquer que, lors de la réunion du comité du 13 décembre dernier, un amendement proposant une baisse de 20% du prix de l'eau, a été soumis au vote à la demande d'un délégué du Syndicat, président d'une communauté d'agglomération membre du SEDIF. Soumis au vote du comité devant lequel chacun a pu s'exprimer, cet amendement n'a recueilli que huit voix sur un total potentiel de 144 voix représentatives de toutes les tendances politiques.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre vœu : la convention de régie intéressée qui lie le SEDIF à son délégataire, arrive en effet à échéance à la fin de l'année 2010. Le bureau et le comité du SEDIF ont donc décidé à l'automne 2006, quatre ans avant cette échéance, de lancer en toute transparence et impartialité, les travaux de préparation de choix puis de mise en œuvre du futur ordre de gestion qui sera opérationnel en 2011. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-3, L. 1412-1 et L. 2221-3 du Code général des Collectivités territoriales. Elle est donc tout à fait cohérente avec le cadre légal et conforme au fonctionnement démocratique du SEDIF. Le SEDIF a constitué en son sein depuis 2006, une équipe de projets confiée à un magistrat de la Chambre régionale des comptes et a lancé une démarche générale nommée « Mission 2011, une nouvelle gestion du service public de l'eau ». Cette équipe doit proposer, conduire, puis animer les transformations nécessaires que décideront les élus du Syndicat. Pour recevoir l'assistance de professionnels de la gestion du service public de l'eau, le

SEDIF a conclu à l'issue d'une consultation selon la procédure de dialogues compétitifs, un accord cadre et les marchés publics qui en découlent avec un groupement constitué des sociétés Pöyry Environnement, Finance Consult et du cabinet d'avocats Cabanes.

Le groupement a commencé ses travaux depuis juin 2007. Le bureau et le comité ont décidé d'effectuer une analyse comparative approfondie entre les deux grands modes de gestion : gestion directe et gestion déléguée. A l'issue de cette analyse, le bureau et le comité pourront choisir le meilleur mode au regard de la situation du SEDIF. Ils l'ont fait en suivant les recommandations du Conseil de la concurrence, de plusieurs rapports parlementaires dont celui établi en décembre 2000 par M. Yves TAVENIER, député socialiste de l'Essonne, ainsi que du rapport établi en 2005 par l'Institut de la gestion déléguée. Les analyses comparatives de quatre scénarii reprenant les deux grands modes de gestion seront présentées et soumises à l'arbitrage du bureau à la fin du premier semestre 2008. La proposition sera ensuite soumise au vote des délégués des communes et des collectivités membres au sein du comité syndical. C'est donc l'assemblée délibérante du SEDIF qui tranchera.

Par cette démarche, les objectifs essentiels des élus du SEDIF demeurent :

- préserver la sécurité, la qualité et la continuité du service public de l'eau potable ;
- privilégier la gestion la plus efficace et la plus efficiente possible de ce service public essentiel afin de proposer un rapport qualité/prix compétitif ;
- fonder leurs choix sur des analyses sérieuses et impartiales en prenant en compte les intérêts des usagers du service public ;
- assumer leurs responsabilités en matière de financement des investissements, celui-ci devant être assuré pour les générations actuelles des usagers, sans rejeter la charge sur les générations futures.

A travers ce rapide exposé, je pense vous avoir livré des éléments permettant de vous rassurer pleinement sur la qualité des services rendus au public en matière d'eau potable.

Comme je vous l'ai indiqué en préambule, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est désormais la seule à exercer la compétence de l'eau et à adhérer au SEDIF. Je vous rappelle que le Conseil municipal ne peut statuer que sur les questions d'intérêt public communal non dévolues à une autre instance. Ce vœu ne peut donc être approuvé au sein de ce Conseil municipal et, logiquement, il ne sera pas soumis au vote. Je pense largement vous avoir répondu.

Le Conseil étant clos, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21H32.